

**Conseil de sécurité**Distr.
GENERALES/23836
24 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL CONFORMEMENT
A LA RESOLUTION 749 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE****INTRODUCTION**

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application de sa résolution 749 (1992), adoptée à l'unanimité le 7 avril 1992, et d'une déclaration du Président du Conseil en date du 10 avril 1992. Au paragraphe 6 de sa résolution 749 (1992) sur la mise en place de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), le Conseil de sécurité a lancé "un appel à toutes les parties et à tous les autres intéressés en Bosnie-Herzégovine pour qu'ils coopèrent aux efforts de la Communauté européenne en vue de parvenir à un cessez-le-feu et à une solution politique négociée." A la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil, à la 3068e séance, le 10 avril 1992 (S/23802) :

"Le Conseil de sécurité, gravement préoccupé par les informations sur la rapide détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine, réitère l'appel, contenu dans sa résolution 749 (1992), demandant à toutes les parties et à tous ceux que cela concerne en Bosnie-Herzégovine, de mettre immédiatement fin aux combats. Il invite le Secrétaire général à dépêcher rapidement dans la région son Représentant personnel pour agir en étroite coopération avec les représentants de la Communauté européenne, dont les efforts actuels visent à mettre un terme aux combats et à négocier un règlement pacifique de la crise, et à lui faire rapport."

2. Le 10 avril 1992, à Genève, j'ai rencontré le Ministre des affaires étrangères de la République de Bosnie-Herzégovine, M. Haris Silajdzic, qui a demandé que des forces de maintien de la paix des Nations Unies soient déployées dans la République. J'ai une fois encore mis l'accent sur la répartition des tâches entre l'ONU, dont le mandat en matière de maintien de la paix ne s'étend qu'à la situation en République de Croatie, conformément à la résolution du Conseil de sécurité, et la Communauté européenne, à laquelle revient le rôle de rétablir la paix dans l'ensemble de la Yougoslavie. En réponse à la demande du Ministre, j'ai fait observer qu'une présence accrue de la Communauté et un élargissement de ses activités en Bosnie-Herzégovine seraient peut-être préférables.

3. Suite à cette déclaration du Président du Conseil de sécurité, j'ai demandé à mon Représentant personnel en Yougoslavie, M. Cyrus Vance, d'entreprendre sa septième mission dans la région. Je suis reconnaissant à M. Vance et à ses collaborateurs de la promptitude avec laquelle ils ont entrepris cette urgente mission.
4. M. Vance, accompagné de son conseiller spécial, l'ambassadeur Herbert S. Okun, a accompli cette mission entre le 14 et le 18 avril 1992. M. Vance a conféré avec les présidents de quatre des six républiques. A Belgrade, il a été informé de la situation par le général de corps d'armée Satish Nambiar, Commandant de la FORPRONU. M. Vance a également rencontré notamment le Ministre de la défense par intérim et Chef de l'état-major de l'armée, le colonel-général Blagoje Adzic, et le Président de la Serbie, M. Slobodan Milosevic. A Sarajevo, M. Vance a rencontré M. Alija Izetbegovic, Président de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que les dirigeants des deux autres communautés, de même que le Commandant de région de l'armée populaire yougoslave (JNA), le général Kukanjac. A Zagreb, M. Vance s'est entretenu avec le Président Franjo Tudjman et avec d'autres hauts fonctionnaires croates. En Slovénie, M. Vance a rencontré le Président Milan Kucan.
5. A son retour, M. Vance s'est arrêté à Lisbonne où il a rencontré le Ministre portugais des affaires étrangères, M. Joao de Deus Pinheiro, qui est le Président en exercice du Conseil des ministres de la Communauté européenne, et l'ambassadeur José Cutileiro, représentant plénipotentiaire, pour la Bosnie-Herzégovine, du Président de la Conférence de la Communauté européenne sur la Yougoslavie, lord Carrington. Ils ont parlé des aspects politiques, militaires et humanitaires de la situation en Bosnie-Herzégovine. M. Vance a décrit, avec le Ministre et avec l'Ambassadeur Pinheiro la situation qu'il a observée pendant sa mission. Le Ministre a fait le point de la position de la Communauté européenne sur la situation en Bosnie-Herzégovine.
6. Le programme détaillé de la mission de M. Vance et la liste des membres de son entourage sont donnés à l'annexe I du présent rapport.

I. LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

7. La situation en Bosnie-Herzégovine était le thème principal des entretiens de M. Vance pendant sa mission. Tous ses interlocuteurs, en Bosnie-herzégovine, en Croatie, en Serbie et en Slovénie, pensaient comme lui qu'une guerre civile en Bosnie-Herzégovine serait une grande tragédie. Nul n'en sortirait vainqueur. Tous sont convenus aussi qu'il n'y avait pas d'autre possibilité que les pourparlers tripartites présidés par le Représentant de la Communauté européenne, l'ambassadeur Cutileiro du Portugal. Tous ont expressément marqué leur appui à l'accord réalisé à Sarajevo le 12 avril 1992 (voir annexe II). En revanche, sur toutes les autres questions relatives au conflit en Bosnie-Herzégovine, les interlocuteurs de M. Vance avaient des opinions très divergentes.

A. Aspects militaires et politiques

8. En ce qui concerne les aspects militaires et politiques du présent conflit, les opinions divergeaient quant aux origines des hostilités, au partage des responsabilités, et même à la situation sur le terrain. Le Président de la Serbie, M. Milosevic a fait valoir que c'était le Président de la Bosnie-Herzégovine qui était le principal responsable des hostilités, et que celles-ci avaient été déclenchées non pas par des forces sous son contrôle, mais par des unités venues de Croatie. Pour lui, la meilleure solution consistait à découper la Bosnie-Herzégovine dans ses frontières actuelles en cantons, définis sur une base ethnique et dotés de compétences juridictionnelles convenues, ainsi qu'à mettre au point une nouvelle constitution acceptée par les trois principales communautés.

9. Le Président de la Croatie, M. Tudjman a affirmé pour sa part avec fermeté que les forces régulières de l'armée croate ne participaient pas aux combats en Bosnie-Herzégovine. En même temps, il a reconnu que des irréguliers croates, qui auparavant étaient engagés dans le conflit en Croatie, se battaient en Bosnie-Herzégovine, en particulier dans l'ouest de l'Herzégovine, région à majorité croate. Le Président de la Serbie pour sa part a admis la présence d'irréguliers serbes dans les combats, en particulier le long de la rive occidentale de la Drina, tout en maintenant que la République de Serbie ne se laisserait pas entraîner dans le conflit.

10. L'état-major de la JNA de son côté a affirmé avec force que les trois communautés en Bosnie-Herzégovine avaient toutes des forces paramilitaires d'un type ou d'un autre et qu'elles contenaient toutes des éléments extrémistes très difficiles à contrôler. La JNA insistait tout particulièrement sur un point : si ses garnisons et autres installations en Bosnie-Herzégovine faisaient l'objet d'un blocus ou étaient attaqués, comme elles l'avaient été en Croatie, les forces de la JNA réagiraient avec vigueur. De l'avis de l'état-major de la JNA, pour régler le conflit en Bosnie-Herzégovine il fallait d'abord reconnaître la présence de forces croates sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine. L'état-major demandait instamment aussi un cessez-le-feu immédiat, accompagné du retrait de toutes les forces extérieures de Bosnie-Herzégovine. Les dirigeants militaires ont indiqué qu'en pareil cas l'armée resterait dans les régions névralgiques et maintiendrait l'ordre.

B. Aspects intercommunautaires

11. Le Président Izetbegovic a demandé de nouveau qu'une force de maintien de la paix des Nations Unies soit déployée immédiatement en Bosnie-Herzégovine. A son avis, les dirigeants serbes en Bosnie-Herzégovine, appuyés par des éléments de la JNA, avaient cherché à modifier par la force la composition démographique de la République, afin de déterminer à l'avance la façon dont celle-ci serait divisée sur une base ethnique. Le Président a déclaré que la JNA était du côté des forces territoriales serbes sous le contrôle du dirigeant de la communauté serbe, M. Radovan Karadzic. Il a suggéré une

restructuration du commandement de la JNA en Bosnie-Herzégovine de façon que Musulmans et Croates puissent faire partie du commandement supérieur de l'armée.

12. S'agissant du règlement définitif du statut constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine, le Président Izetbegovic a déclaré que la seule solution était que des experts extérieurs dressent la carte de la Bosnie-Herzégovine en la découpant en cantons, en fonction des communautés locales, et que tous s'y conforment par la suite. Il a dit cependant que les Serbes en Bosnie-Herzégovine avaient des prétentions territoriales excessives et que telle était la source du conflit. En ce qui concerne la Conférence sur la Yougoslavie, il pensait que le rythme des négociations devait s'accélérer.

13. Les dirigeants de la Communauté démocratique croate (HDZ) à Sarajevo ont dit que les membres de cette communauté en Bosnie-Herzégovine désiraient vivre dans une République indépendante de Bosnie-Herzégovine. C'était elle qui était leur patrie et non la République de Croatie. Ils ont souligné que la République de Croatie avait reconnu l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et ils exigeaient que la République de Serbie fasse de même. Tout en accusant la JNA de se ranger aux côtés des forces territoriales serbes, ils ont souligné que la JNA était l'élément crucial d'un règlement pacifique de la crise en Bosnie-Herzégovine.

14. Les dirigeants de la communauté serbe ont dit n'être pas responsables de la violence à Sarajevo et dans d'autres parties de la République. Ils ont aussi affirmé ne pas contrôler les forces territoriales opérant dans les collines autour de Sarajevo. Ils ont soutenu que le Président Izetbegovic voulait créer un Etat unitaire fondamentaliste islamique et qu'il s'opposait encore à la mise en place de communautés ethniques définies sur le plan géographique. A leur avis, la "question cartographique" était la plus urgente. Ils exigeaient que le travail de découpage géographique de la République commence par Sarajevo, en raison de la situation dangereuse et violente dans la capitale. Selon eux, la récente création de leur propre "République" en Bosnie-Herzégovine n'allait pas à l'encontre des négociations de l'Ambassadeur Cutileiro.

III. SITUATION HUMANITAIRE

15. Le conflit en Bosnie-Herzégovine provoque une nouvelle vague massive de personnes déplacées. Le jour où M. Vance est arrivé à Sarajevo, le nombre de personnes déplacées a atteint environ 184 000, selon des évaluations non officielles du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Au 20/21 avril, le nombre total était de l'ordre de 230 000. Pendant la mission de M. Vance dans la région, qui a duré une semaine, le nombre des personnes déplacées a augmenté de 30 000 personnes par jour en moyenne. A cet égard, il convient de noter que ces chiffres viennent s'ajouter aux 900 000 personnes déplacées et réfugiées en raison du conflit en Croatie. Au total, les conflits dans ce qui était la Yougoslavie ont fait nettement plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés.

16. Face à cette nouvelle crise, le HCR a immédiatement distribué des secours alimentaires, en plus des autres éléments de son programme. Cela dit, les activités menées pour répondre aux besoins essentiels sont gravement compromises par la poursuite des combats, par le grand nombre de barrages routiers et par le détournement de véhicules. Des donateurs bilatéraux ont été sollicités et ont commencé à répondre à l'appel. Toutefois, il est nécessaire de faire beaucoup plus et de le faire rapidement.

17. Le 11 avril 1992, le HCR a conclu une "Déclaration de Sarajevo" avec les trois partis politiques en Bosnie-Herzégovine. Les signataires ont accepté entre autres d'adhérer au principe selon lequel le traitement des personnes déplacées doit être fondé sur des critères strictement humanitaires, non politiques et non discriminatoires (voir annexe III ci-après). L'officier commandant la JNA en Bosnie-Herzégovine a assuré M. Vance qu'il ferait tout son possible pour faciliter la tâche du HCR et des autres organisations à vocation humanitaire qui cherchent à fournir une aide essentielle à la population déplacée.

18. Le Président Kucan a dit qu'il s'inquiétait très vivement de la crise humanitaire de plus en plus grave résultant des combats en Bosnie-Herzégovine. Des personnes déplacées venant de cette république arrivaient toujours plus nombreuses en République de Slovénie. Celle-ci avait demandé instamment à l'Autriche d'ouvrir ses frontières et l'Autriche avait donné une réponse favorable. Toutefois, la crise des réfugiés ne pouvait pas être réglée par l'Autriche et la Slovénie seules. Pour le Président Kucan, il s'agissait d'un problème qui intéressait toute l'Europe.

III. FORPRONU

19. Au cours de sa mission, M. Vance a rencontré deux fois le général Satish Nambiar, Commandant de la FORPRONU, il a visité le quartier général de la Force et il a rencontré les principaux collaborateurs militaires et civils du général. M. Vance m'a fait savoir qu'il était très impressionné par la FORPRONU et que le général Nambiar s'était acquis la confiance de tous.

20. J'ai décidé d'avancer l'envoi d'observateurs militaires non armés en Bosnie-Herzégovine. Selon le document de base de la FORPRONU, il était prévu à l'origine que ces observateurs militaires seraient déployés après la démilitarisation des zones protégées par les Nations Unies (voir S/23280, annexe III, par. 13). A partir du 30 avril 1992, 41 observateurs seront déployés dans les opstine (municipalités) de Mostar, Capljina, Stolac et Trebinje.

IV. OBSERVATIONS

21. D'après ce que m'a rapporté M. Vance, il est évident que la situation en Bosnie-Herzégovine s'est aggravée très nettement depuis sa dernière mission dans la région, du 3 au 9 mars 1992.

22. La situation en Bosnie-Herzégovine est caractérisée par une très forte méfiance entre les communautés; toutes les parties ont tendance à rejeter la responsabilité les unes sur les autres et à s'accuser réciproquement. Le cycle de la violence s'intensifie.

23. Il est clair également que les parties ont des opinions différentes et contradictoires sur pratiquement tous les aspects du différend en Bosnie-Herzégovine. A l'issue des discussions extensives qu'il a eues avec toutes les parties, ainsi que de ses consultations à Lisbonne, mon Représentant personnel est parvenu à la ferme conclusion qu'aucune des parties au conflit n'est innocente de la situation actuelle et de son aggravation. Je pense, comme lui, que toutes les parties ont une part de responsabilité dans le conflit et dans le fait qu'il se poursuit.

24. Il est essentiel qu'un cessez-le-feu prenne effet immédiatement sur la base de l'accord du 12 avril. Je pense, comme mon Représentant personnel, que la seule solution possible est de terminer et d'appliquer les arrangements constitutionnels qui sont actuellement mis au point dans le cadre des pourparlers tripartites menés sous les auspices de l'Ambassadeur Cutileiro. Toutes les parties ont fait savoir qu'elles étaient prêtes à continuer de participer à ces pourparlers et elles devraient le faire immédiatement et sans condition.

25. Il est essentiel aussi que les travaux de la Conférence sur la Yougoslavie continuent d'être menés avec vigueur et détermination, en même temps que les efforts déployés par la CEE pour trouver un règlement pacifique au conflit en Bosnie-Herzégovine.

26. La détérioration de la situation humanitaire en Bosnie-Herzégovine me préoccupe vivement. Du fait des combats, il est de plus en plus difficile, voire impossible, de répondre aux besoins les plus élémentaires des victimes innocentes de ce conflit tragique. La situation met aussi gravement en danger le personnel du HCR et des autres organisations internationales. Par conséquent, je lance une fois de plus un appel à toutes les parties pour leur demander de mettre fin aux combats et de commencer à appliquer leur accord du 12 avril.

27. Mon Représentant personnel a fait savoir au Président Izetbegovic et à d'autres interlocuteurs que, vu tous les facteurs en jeu en Bosnie-Herzégovine, le déploiement d'une force de maintien de la paix dans cette république n'était pas possible. Etant donné les limitations imposées aux ressources humaines, matérielles et financières, et compte tenu surtout de la violence généralisée, il ne pouvait pas me recommander ce déploiement. Je partage pleinement son avis sur ce point. La triste réalité est que la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine est telle qu'il est impossible de définir une formule viable en vue d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Annexe I

Mission à Belgrade, Sarajevo, Zagreb, Mokrice et Lisbonne

La mission était conduite par le Représentant personnel du Secrétaire général, M. Cyrus R. Vance, et comptait, outre celui-ci, les personnes suivantes :

- L'Ambassadeur Herbert S. Okun,
Conseiller spécial du Représentant personnel
- M. Horst Heitmann,
Spécialiste des affaires politiques
Département des affaires politiques
- M. Stanley Ignaciuk,
Officier chargé des opérations

Itinéraire et programme de la mission Vance

Mardi 14 avril 1992

Heure

19 h 30 Départ de New York.

Mercredi 15 avril 1992

8 heures Arrivée à Genève.

9 h 5 Départ de Genève.

10 h 35 Arrivée à Belgrade.

Midi Conférence de presse.

12 h 30 Déjeuner de travail avec le commandant de la FORPRONU, le général Satish Nambiar; l'Administrateur en chef du personnel civil, M. Cedric Thornberry; le chef de l'administration, M. Keith Walton; et Mme Judith Kumin du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

14 h 15 Entrevue avec le général Nambiar et M. Thornberry.

17 heures Entrevue avec le Ministre de la défense par intérim, le colonel-général Blagoje Adzic et le lieutenant-général Andrija Raseta.

18 heures Entretien en tête-à-tête entre M. Vance et le général Adzic.

Parallèlement, entrevue de l'Ambassadeur Okun avec le général Raseta.

Mercredi 15 avril 1992 (suite)

- 18 h 30 Rencontre non protocolaire avec le Ministre des affaires étrangères de Serbie, M. Vladislav Jovanovic.
- 18 h 45 Audience du Président de Serbie, M. Slobodan Milosevic, avec le Ministre des affaires étrangères, M. Jovanovic.
- 19 h 45 Point presse.
- 20 heures Dîner de travail avec le Président Milosevic et le Ministre des affaires étrangères, M. Jovanovic.

Jedi 16 avril 1992

- 8 h 30 Départ de Belgrade.
- 9 h 5 Arrivée à Sarajevo.
- 9 h 30 Audience du Président de Bosnie-Herzégovine, M. Alija Izetbegovic.
- 10 h 45 Conférence de presse de M. Vance et du Président Izetbegovic.
- 11 heures Rencontre avec les dirigeants du Parti croate HDZ en Bosnie-Herzégovine, MM. Brkic, Kljuic et Boras.
- Midi Rencontre avec les dirigeants du Parti démocratique serbe (SDS) en Bosnie-Herzégovine, M. Karadzic et Koljevic.
- 13 heures Entrevue avec le général Milutin Kukanjac et le colonel Branco Cado.
- 14 h 20 Conférence de presse de M. Vance et du général Kukanjac.
- 15 heures Déjeuner de travail avec le Président Izetbegovic.
- 15 h 20 Entretien en tête-à-tête entre M. Vance et le Président Izetbegovic.
- Parallèlement, rencontre entre l'Ambassadeur Okun et les représentants de la Chambre de commerce de Bosnie et le représentant de la CEE à Sarajevo, M. Colm Doyle.
- 15 h 45 Exposé de M. Doyle.
- 16 h 10 Départ de Sarajevo.
- 16 h 40 Arrivée à Belgrade.
- 17 h 10 Rencontre avec le Ministre de la défense par intérim, le général Adzic, le chef d'état-major adjoint, le général Panic et le général Raseta.

Jeudi 16 avril 1992 (suite)

19 h 15 Réunion avec Mme Judith Kumin et M. Jean Noël Wetterwald du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Vendredi 17 avril 1992

8 h 35 Départ de Belgrade.

9 h 20 Arrivée à Graz.

10 heures Départ de Graz.

Midi Arrivée à Zabreb.

12 h 5- Entretien en tête-à-tête entre M. Vance et le Président de
13 heures Croatie, M. Franjo Tudjman.

Parallèlement, entrevue de l'Ambassadeur Okun avec le Chef de cabinet, M. Hrvoje Sarinic et le Ministre de la défense Gojko Susak.

13 h 30 Conférence de presse de M. Vance et du Président Tudjman.

13 h 40 Déjeuner de travail avec le Président Tudjman, le Ministre de la défense, M. Susak, le chef d'état-major, M. Sarinic, le général Tus, le Président Kacic, le Premier Ministre adjoint, M. Granic, et d'autres hauts fonctionnaires.

15 heures Réunion avec le colonel Aryal et M. Sune Sandstrom de la base de la FORPRONU à Zagreb (Logbase Zulu).

15 h 20 Départ de Zagreb.

15 h 40 Arrivée à Mokrice.

15 h 45 Audience du Président de Slovénie, M. Milan Kucan, avec le Ministre des affaires étrangères, M. Dimitrij Rupel, le Sous-Secrétaire, M. Zvone Dragan, et M. Ivo Vajgl, porte-parole du Ministre des affaires étrangères de Slovénie.

17 h 10 Conférence de presse de M. Vance et du Président Kucan.

17 h 45 Départ de Mokrice.

19 h 45 Arrivée à Graz.

20 heures Départ de Graz.

21 h 15 Arrivée à Genève.

Samedi 18 avril 1992

9 heures Départ de Genève.

10 heures Arrivée à Lisbonne.
(GMT)

11 h 45 Entrevue avec l'Ambassadeur José Cutileiro.

13 heures Déjeuner de travail avec le Ministre des affaires étrangères,
M. Deus Pinheiro, et l'Ambassadeur Cutileiro.

15 heures Départ de Lisbonne.

17 h 30 Arrivée à Londres.

18 h 50 Départ de Londres.

21 heures Arrivée à New York.

Annexe II

Bosnie-Herzégovine - Accord de cessez-le-feu du 12 avril 1992

Les dirigeants des trois principaux partis de Bosnie-Herzégovine, conscients de la situation extrêmement grave qui règne sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine,

Convienent solennellement de ce qui suit :

- Ils proclament un cessez-le-feu total et immédiat sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine, qui prendra effet le dimanche 12 avril à minuit;
- Ils mettront fin à toute action de nature à alarmer et déstabiliser la population, comme l'activité de tireurs isolés et le bombardement de Sarajevo et d'autres villes et villages. Les perquisitions, l'érection de barricades et autres actions arbitraires de tout genre devront cesser immédiatement;
- Toute menace d'artillerie devra être levée sous le contrôle des inspecteurs de la Communauté européenne, mesure qui ira de pair avec la suspension de toute mobilisation. Ces deux mesures devront commencer à entrer en application dans les 24 heures du cessez-le-feu;
- Toutes les forces armées irrégulières seront dissoutes, selon un calendrier convenu. Cette opération se fera sous la supervision et le contrôle des inspecteurs de la Communauté européenne;
- Ils s'attaqueront en toute priorité à la délimitation des futures unités constitutives de la Bosnie-Herzégovine;
- A cet égard, les trois principaux partis réaffirment leur opposition à toute acquisition de territoire par la force et s'accordent sur le droit de retour des réfugiés, sans répercussion sur l'emploi ou autre.

Les trois partis sont convenus que tous les partis devront avoir accès à la télévision sur un pied d'égalité.

Sarajevo, le 12 avril 1992

ANNEXE III

Déclaration de Sarajevo sur le traitement humanitaire
des personnes déplacées

Le Parti de l'action démocratique (SDA), le Parti démocratique serbe (SDS) et la Communauté démocratique croate (HDZ), réunis sous les auspices du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),

Considérant les problèmes particuliers qui se posent aux personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine,

Constatant que ces personnes ont été contraintes de quitter leur foyer du fait du conflit et des tensions qui affectent les républiques voisines et certaines régions de Bosnie-Herzégovine et qui continuent de provoquer de nouveaux déplacements,

Préoccupés par le sort tragique de dizaines de milliers de personnes, pour la plupart des femmes, des enfants et des vieillards qui subissent tous au même degré les tristes conséquences du conflit, quelle que soit leur origine ethnique ou nationale ou leur religion,

Résolus à travailler au respect des droits de l'homme reconnus sur le plan international, y compris ceux qui s'appliquent aux personnes déplacées,

Proclamant que le retour librement consenti, avec toutes garanties de sécurité et de non-discrimination, est le droit fondamental des déplacés et qu'il offre le meilleur moyen de régler durablement leur sort,

Se rendant compte que la situation économique dans la République de Bosnie-Herzégovine se dégrade et que la communauté internationale doit d'urgence accroître son assistance pour améliorer le sort des déplacés et des familles qui les accueillent,

Sont convenus :

De poser en principe que le traitement des personnes déplacées doit être fondé sur des critères strictement humanitaires, apolitiques et non discriminatoires, et que le drame du déplacement ne doit pas être exploité à des fins politiques ou sectaires;

De travailler à des initiatives régionales, municipales et locales visant à prévenir de nouveaux déplacements et à mettre en place les garanties voulues pour permettre le retour des déplacés de Bosnie-Herzégovine dans leur lieu d'origine ou à leur ancien domicile;

D'appuyer la création d'une commission tripartite réunissant la République de Croatie, la République de Bosnie-Herzégovine et le HCR, qui définira les principes, garanties et procédures nécessaires pour faciliter le retour des personnes déplacées en République de Croatie;

D'exprimer sa gratitude et son plein appui au HCR qui s'efforce d'aider et de protéger les déplacés et qui prend notamment des initiatives pour encourager la négociation et le dialogue entre toutes les parties intéressées;

D'engager toutes les formations politiques et tous les adhérents aux partis signataires, les militaires, les autorités de la République, les autorités municipales et locales et les habitants de la Bosnie-Herzégovine à collaborer avec le HCR et les autres organisations humanitaires internationales et à leur fournir la protection et l'appui qui leur sont nécessaires pour mener à bien leur mission humanitaire;

D'attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation économique précaire de la Bosnie-Herzégovine, aggravée par la présence de près de 100 000 personnes déplacées sur le territoire de la République, et de rechercher des appuis et des concours internationaux - tant bilatéraux que multilatéraux - par l'intermédiaire du HCR et d'autres organisations humanitaires;

De travailler à renforcer les structures de secours locales déjà en place pour garantir que l'assistance sera distribuée au mieux, selon des critères apolitiques et non sectaires;

De se réunir à nouveau, à l'initiative de l'un quelconque des partis soussignés, pour faire le point de l'exécution du présent accord et adopter telles autres résolutions qu'il faudra;

D'assurer la diffusion de la présente déclaration par tous les moyens dont ils disposent.

Le Président du Parti
d'action démocratique

Le Président du Parti
démocratique serbe

Le Président de la
Communauté démocratique
croate

(Signé) Alija IZETBEGOVIĆ (Signé) Radovan KARADZIC (Signé) Miljenko BRKIC

Sous les auspices du
Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(Signé) José Maria MENDILUCE

Envoyé spécial du Haut Commissaire

Le 11 avril 1992
